



Accusé de réception en préfecture
094-219400710 – 11/12/2024 – DELIB 2024-199
Date de télétransmission : 11/12/2024
Date de réception préfecture : 11/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal **35**
Présents à la séance **34**

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 9 Décembre 2024

N° DCM : 2024-199-05S

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le **11 DEC 2024**
et de la publication le **11 DEC 2024**
Le Maire,

Objet :

DUREE D'AMORTISSEMENT DU COMPTE 21622 « DEPENSES ULTERIEURES
IMMOBILISEES SUR BIENS HISTORIQUES ET CULTURELS MOBILIERS »

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf Décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement
convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX,
Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, M. CHAFFAUD, Mme
TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN,
Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M.
DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER,
Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. CHESNOY, M. GIACOBBI,
Mme D'ANDREA, Mme SIMON, M. BRAND.

Absents excusés

Mme ASTIC

**Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités
Territoriales) ayant donné pouvoir à :**

Mme PENAUD donne pouvoir à M. MUSSO
M. MARASCO donne pouvoir à M. BRAND

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION n° 2024-199

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2321-2 27° et 28° et R.2321-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 fixant les durées d'amortissement des différentes catégories de biens, fixant à un an la durée d'amortissement pour les biens dont la valeur n'excède pas 500€, et retenant la méthode d'amortissement au prorata temporis à compter de la date de mise en service, pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU le rapport n°2024-199 présenté en Commission plénière du 2 décembre 2024,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter la durée d'amortissement du compte 21622 « Dépenses ultérieures immobilisées sur biens historiques et culturel mobiliers »,

SUR proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

Article Unique : **DE FIXER** à 30 ans (trente ans) la durée d'amortissement du compte 21622 « Dépenses ultérieures immobilisées sur biens historiques et culturel mobiliers ».

Cette délibération a été adoptée par **34 POUR**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services
en charge de l'Administration Générale, des
Assemblées et de l'Education


Céline GAULTIER



Le Maire,


Olivier TRAYAUX